

CHARTRE DU CONCOURS DES « MAISONS FLEURIES » COMMUNE ST-MARCELLIN-EN-FOREZ

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries de St-Marcellin-en-Forez » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants St-Marcellin-en-Forez en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. Le concours est gratuit.

En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription et en deuxième temps sur validation du jury.

C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir leurs maisons, jardins, façades, balcons, commerce, ...

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte quatre catégories :

- Maison, villa avec jardin, cour...
- Maison avec balcon, fenêtre, terrasse
- Autre (ex : commerce, ferme...)
- "Les Petits Jardiniers en herbe"(*) (plantations réalisées par les enfants)
Préciser nom, prénom et âge de l'enfant :

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs

Le respect de mesures environnementales (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité...) seront également pris en considération.

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé :

- Des membres de la commission extra-municipale « fleurissement » des communes de Bonson, Sury-Le-Comtal, St-Georges-Haute-Ville, St-Romain-le-Puy et St-Cyprien.
- Des élus des communes de Bonson, Sury-Le-Comtal, St-Georges-Haute-Ville, St-Romain-le-Puy et St-Cyprien.

Article 6 : Sélection

Le jury visitera les inscrits au concours des « Maisons Fleuries » de la Commune courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4.

En cas d'arrêt interdisant l'arrosage ou d'aléas climatiques (orages, grêle...), le jury en tiendra compte.

Les candidats seront avisés du jour de ce passage par courrier, mail, voie de presse, bulletin municipal, panneaux d'informations, site internet de la commune, réseaux sociaux ...

Le classement sera effectué selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Répartition et nature des prix

Chaque participant recevra un prix de valeur dégressive suivant son classement.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise officielle des prix par courrier. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la Municipalité.

Article 9 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants

Article 10 : gestion des données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ce droit : il vous suffit de contacter la Mairie de la Commune en envoyant un mail à mairie@saintmarcellinenforez.fr ou par téléphone au Tel : 04 77 36 10 90. (Plus de renseignements sur www.cnil.fr).

Article 11 : Engagement des participants

L'inscription au concours des maisons fleuries engage l'acceptation des prescriptions contenues dans la présente charte.

Avril 2022

(*) Les jardiniers en herbe (3 à 12 ans).